



République Française

COMMUNE D'OFFENDORF

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OFFENDORF

Vu les articles du Code général des collectivités territoriales,
 Vu les dispositions du Code de la route,
 Vu la demande présentée par la société SIRS, représentée par Monsieur BAPST Thierry, située 4 rue des Pêcheurs 67201 ECKBOLSHEIM, en date du 9 février 2026,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, de prescrire toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

ARRETE

Article 1 : En raison de travaux d'ouverture de fouille pour le compte de R-GDS au 10 rue Principale, du 2 au 17 mars 2026.

Article 2 : Les règles de circulation et de stationnement resteront inchangés dans la rue Principale.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société SRIS.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Drusenheim
- Chef de l'Unité Territoriale de Gambsheim
- M. le responsable du Centre d'Entretien et d'intervention de Soufflenheim
- M. le directeur de la Régie Intercommunale d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- SDIS
- Monsieur BAPST Thierry, société SRIS
- Registre des arrêtés

Fait à Offendorf, le 9 février 2026

Denis HOMMEL, Maire
 Par délégation, Philippe BROLY
 Adjoint au Maire

